



## Droits de succession

-----  
Par Visiteur

Mon mari vient de décédé nous avons 7 enfants. nous possédons un compte joint et plusieurs livrets ne dépassant pas la somme de 125000 euro et une voiture estimée 4500 euros. dois-je passer par un notaire? combien cela va t'il me coûter? en sachant que mes enfants ne veulent rien.

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Oui, effectivement, vous n'avez pas l'obligation de recourir à un notaire.

En revanche, vos enfants doivent déclarer leur renonciation à la succession auprès du greffe du tribunal de grande instance dans l'arrondissement duquel la succession s'est ouverte.

Cordialement.